



PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Montréal, le 12 mars 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2017-2018-502

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 28 février dernier, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec copie de tout document au dossier concernant Le Centre Sheraton Limited Partnership/Société en Commandite Le Centre Sheraton, agissant par son commandité 1367357 Alberta ULC (NEQ : 3367803270), relativement à la propriété située au 1201 boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal.

À la suite de notre conversation téléphonique du 8 mars dernier, vous nous avez mentionné que vous désiriez recevoir les plunitifs des dossiers.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient dix dossiers, dont sept fermés et trois ouverts, correspondant à votre demande. Cependant, veuillez noter que le Tribunal ne peut effectuer de recherche par adresse, numéro de lot ou numéro d'entreprise.

Comme convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément aux articles 89 et 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que certains des documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez ces extraits de la Loi en pièce jointe.

...2

De plus, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Nous vous informons également, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs, extraits de lois et avis de recours